

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE CHALAIS

DÉNOMINATION

Art. 1 : Sous le nom d'Association des parents d'élèves de Chalais (ci-après l'APE Chalais), est constituée le 21.08.2024 une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les termes « parent(s) » et « famille(s) » s'entendent de toute structure familiale, telle que famille d'accueil, famille monoparentale, etc. Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

SIÈGE

Art. 2 : Le siège de l'association est fixé à la rue de la Forge 10, 3966 Chalais.

NEUTRALITÉ

Art. 3 : L'APE Chalais est politiquement et confessionnellement neutre, sans discrimination.

BUTS

Art. 4 : L'APE Chalais a pour but de :

- a) d'établir et promouvoir une collaboration constructive entre les familles, les institutions scolaires et parascolaires (UAPE), et toutes les parties prenantes dans l'éducation des élèves ;
- b) d'offrir un cadre pour les parents pour discuter des enjeux relatifs au bien-être de l'enfant à l'école et dans la famille et de soumettre des propositions d'évolution et d'amélioration concernant le milieu scolaire et parascolaire aux autorités compétentes ;
- c) de faciliter la compréhension des structures éducatives et d'accompagner les familles face aux évolutions du système scolaire ;
- d) de relayer les opinions des familles auprès des institutions et des autorités ;
- e) de collaborer avec les autres groupes de parents et associations cantonales pour le bien-être scolaire et parascolaire des enfants ;
- f) de créer une plate-forme d'entraide et de soutien entre parents pour le développement harmonieux de l'enfant dans le cadre scolaire ;
- g) de représenter les intérêts des élèves et des parents comme interlocuteur officiel auprès des différentes autorités ;
- h) de promouvoir la participation active des parents dans la vie scolaire et parascolaire de leurs enfants à travers l'organisation d'événements éducatifs et informatifs ;
- i) De s'occuper uniquement de problèmes d'intérêt général.

ORGANES

Art. 5 : Les organes de l'APE Chalais sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

MEMBRES

Art. 6 : Peuvent être membres de l'APE, les parents ou les tuteurs légaux des élèves inscrits dans les écoles de Chalais et Vercorin.

ADMISSION

Art. 7 : L'adhésion à l'APE Chalais est gratuite, afin de garantir l'accès à tous sans créer de barrières à l'entrée. L'association vise à ce que chaque parent puisse bénéficier du réseau et des services offerts. Toutefois, il est attendu que les parents contribuent financièrement aux activités auxquelles ils participent et qui engendrent des frais spécifiques. Ces contributions sont déterminées en fonction des coûts réels des activités concernées et sont collectées dans le but de couvrir ces dépenses.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 8 : L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Comité, avec un préavis de 10 jours. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion de l'association, approuve les comptes, élit les membres du comité et les vérificateurs des comptes.

COMITÉ

Art. 9 : Le Comité est composé de 3 à 9 membres élus lors de l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que nécessaire et est responsable de la gestion courante de l'association.

DÉMISSION ET EXCLUSION

Art. 10 : La démission se fait automatiquement lorsque l'élève n'est plus scolarisé dans les écoles de Chalais ou Vercorin. Une démission volontaire d'un membre est possible en cas de notification par notification écrite au Comité et validé à l'Assemblée Générale. Le Comité peut proposer l'exclusion d'un membre à l'Assemblée Générale si ce dernier a un comportement non éthique et/ou viole délibérément les buts de l'association.

VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Art. 11 : Deux vérificateurs des comptes sont élus chaque année par l'Assemblée Générale et leur mandat est renouvelable.

GESTION ET REPRÉSENTATION

Art. 12 : Le Comité représente l'association en toutes circonstances et est responsable de la gestion des affaires courantes. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

EXERCICE SOCIAL

Art. 13 : L'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

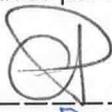
RESSOURCES

Art. 14 : Les ressources de l'association comprennent les subventions, les dons, les legs, et les revenus des activités organisées par l'association.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 15 : Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents. En cas de dissolution, les avoirs de l'association seront versés à une ou plusieurs institutions bénéficiant de l'exonération fiscale pour cause d'utilité publique reconnue et poursuivant des buts similaires.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale le 21.08.2024 et entrent en vigueur dès cette date.

Membre du comité 1 :  Caroline Perruchoud
Membre du comité 2 :  Laure Perruchoud